



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2018-118

PUBLIÉ LE 23 MAI 2018

# Sommaire

## Centre Hospitalier du Pays d'Aix

13-2018-05-14-009 - CHIAP - Avenant n° 1 Décision de délégation de signature N° 2018 05 001 (1 page) Page 4

13-2018-04-03-039 - CHIAP - Décision de délégation de signature N° 2018.04.001 (13 pages) Page 6

## DDTM 13

13-2018-05-18-003 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A50 et A501 pour fermeture de ces autoroutes pour des travaux dirmed (3 pages) Page 20

13-2018-05-18-006 - Arrêté relatif à la recherche par chien de rouge des animaux blessés pour la campagne 2018-2019 dans le département des Bouches du Rhône (3 pages) Page 24

## DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

13-2018-05-18-010 - Métrologie légale - Cercle Optima - Modification agrément - Chrono Numérique (7 pages) Page 28

13-2018-05-18-011 - Métrologie légale - Cercle Optima - Modification agrément - Taximètres (4 pages) Page 36

## Direction départementale des territoires et de la mer

13-2018-05-18-008 - Arrêté autorisant la capture de poissons pour l'acquisition de données environnementales et inventaires piscicoles dans le cadre du programme de surveillance de la Directive Cadre sur l'Eau (5 pages) Page 41

## DRDJSCS 13

13-2018-05-18-009 - Arrêté du 18.05.2018 fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à projets en vue de la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans les Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 47

## Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2018-05-18-005 - ARRETE PORTANT AGREMENT DE SURETE EN QUALITE D'EXPLOITANT DE MARSEILLE-PROVENCE (2 pages) Page 50

## Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-05-18-004 - arrêté préfectoral du 18 mai 2018 autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "la 46ème course de côte régionale d'istres" le samedi 19 et le dimanche 20 mai 2018 (4 pages) Page 53

13-2018-05-18-002 - auto-ecole ARC EN CIEL, n° E0801312140, Monsieur OLIVIER COURTET, 22 boulevard de la corderie 13007 marseille (2 pages) Page 58

## Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

13-2018-04-04-017 - Arrêté préfectoral de mise en demeure, n°2017-83-MED, en date du 4 avril 2018, à l'encontre de la société Delta Recyclage à Saint-Martin-de-Crau dans le cadre de modification des conditions d'exploitation (2 pages) Page 61

13-2018-05-18-007 - Arrêté préfectoral, en date du 18 mai 2018, modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Bouches-du-Rhône (2 pages)

Page 64

Centre Hospitalier du Pays d'Aix

13-2018-05-14-009

CHIAP - Avenant n° 1 Décision de délégation de signature  
N° 2018 05 001

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 2018.05.001**

**AVENANT N°1**

**Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention du 14 mai 2018 établie par le Centre National de Gestion organisant une mission auprès d'un établissement public de santé, social ou médico-social,

Vu la décision n° 2018.04.001 du directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, en date du 3 avril 2018 portant délégation de signature,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**L'ARTICLE 8** de la décision n° 2018.04.001 susvisée, intitulé « **DIRECTION DELEGUEE AU CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS ET ETABLISSEMENTS RATTACHES** », est modifié de la façon suivante, à compter du 14 mai 2018 :

Une délégation est accordée à Monsieur Henri POINSIGNON, Directeur Délégué par intérim au Centre Hospitalier de Digne les Bains, des établissements publics de santé de Castellane et de Seyne les Alpes et de l'EHPAD de Thoard, de prendre toute décision ou tout acte administratif et de signer tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre Hospitalier de Digne les Bains, des établissements publics de santé de Castellane et de Seyne les Alpes et de l'EHPAD de Thoard.

Pour le détail des délégations relatives aux établissements de Digne les Bains, des établissements publics de santé de Castellane et de Seyne les Alpes et de l'EHPAD de Thoard, il convient de se référer à la délégation unique en vigueur des sites concernés.

Aix en Provence,  
Le 14 mai 2018

**Le Directeur délégué par intérim,**

**Le Directeur,**

**Henri POINSIGNON**

**Nicolas ESTIENNE**

Centre Hospitalier du Pays d'Aix

13-2018-04-03-039

CHIAP - Décision de délégation de signature N°  
2018.04.001

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 2018.04.001**

Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis,

VU les dispositions du Code de la Santé Publique et ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, R.6146-8,

VU l'arrêté du 26 mars 2018 du Centre National de Gestion (CNG) nommant Monsieur Nicolas ESTIENNE en qualité de Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis,

**DECIDE**

Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

**ARTICLE 1 : DELEGATION GENERALE**

A compter du 03/04/2018, une délégation générale de signature est accordée à Madame Hélène THALMANN, Secrétaire Générale et Directrice Adjointe en charge de la Direction des projets, des Territoires et du Système d'Information au Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

En cas d'absence et d'empêchement du Directeur et de l'Adjointe au Directeur, une délégation de signature générale est accordée à Madame Stéphanie LUQUET, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines et des Affaires Médicales.

**ARTICLE 2 : DIRECTION DE LA CLIENTELE, DES AFFAIRES FINANCIERES ET DE L'ANALYSE DE GESTION**

A compter du 03/04/2018, une délégation de signature est accordée à Madame Chloé MARASCA-PIASSENTIN, Directrice Adjointe chargée de la Direction de la Clientèle, des Affaires Financières et de l'Analyse de Gestion à l'effet de signer :

- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Affaires Financières, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de tutelle, les élus locaux ou nationaux ;
- Les virements de crédits de la compétence de l'Ordonnateur ;
- Les documents signés par l'Ordonnateur relatifs au mandatement et à l'émission des titres de recette (mandats, titres, bordereaux, certificats administratifs, factures et justificatifs, etc...) ;
- Les remboursements et tirages sur les lignes de Trésorerie ;
- Les ordres de paiement prioritaires en fonction de la situation de trésorerie ;
- Les états de poursuite à l'exception des décisions de vente de biens ;
- Les états de restes à recouvrer ;
- Les consultations auprès des organismes prêteurs ainsi que la conduite des négociations ou renégociations des emprunts et ligne de trésorerie en dehors de la signature des contrats et avenants ;

- Les documents relatifs aux opérations concernant les bénéficiaires de l'Aide Sociale ;
- Les décisions de nomination des régisseurs et mandataires suppléants ;
- Les ordres de mission hors ceux concernant le personnel de Direction.
- Les bons de commandes relevant de l'exécution de marchés formalisés, dans la limite des crédits alloués ;
- Les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatations du service fait et liquidation des dépenses.
- Les marchés sans procédure formalisée d'un montant inférieur à 15.000 €

Une délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chloé MARASCA-PIASENTIN, Directrice Adjointe :

- S'agissant de la Direction des Affaires Financières à Monsieur Hugo BALIA, Ingénieur Hospitalier, pour ce qui concerne :
  - Tous les documents et courriers afférant à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du service,
  - Les titres de recettes,
  - Les documents signés par l'Ordonnateur relatifs au mandatement et à l'émission des titres de recette (mandats, titres, bordereaux, certificats administratifs, factures et justificatifs, etc...)
  - Tous documents relatifs à la ligne de trésorerie.
  
- S'agissant de la Direction de la Clientèle à Monsieur Olivier MATEU, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour ce qui concerne :
  - Tout courrier à usage interne et externe à destination des :
    - particuliers,
    - organismes de protection sociale,
    - organismes départementaux et municipaux,
    - services hospitaliers,
 Relatifs au fonctionnement et à l'organisation du Bureau des Entrées.
  - Les bordereaux et titres de recettes afférant au secteur du Bureau des Entrées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MATEU, Madame Valérie POUDRET, Adjoint des Cadres Hospitaliers, et Madame Pauline HOUSAER, Faisant Fonction d'Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour ce qui concerne :

- Les bordereaux et titres de recettes afférant au secteur du Bureau des Entrées.
  
- S'agissant du Contrôle de Gestion à Madame Sandrine RAFINI, Responsable du Service de l'Analyse et Contrôle de Gestion, pour ce qui concerne :
  - tous les documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du service Analyse et Contrôle de Gestion.
  
- S'agissant du Service Social à Madame Sylvie BROUT, Cadre Socio-éducatif, pour ce qui concerne les signalements aux autorités compétentes, des personnes vulnérables à protéger, à savoir :
  - **Les mineurs** : signalements faits auprès du Procureur de la République ou note d'information au juge des enfants et informations préoccupantes auprès du Conseil Départemental concerné ;
  - **Les majeurs** : signalements faits auprès du Procureur de la République ou note d'information au Juge des Tutelles et informations préoccupantes auprès du Conseil Départemental concerné.



### **ARTICLE 3 : DIRECTION DES PROJETS, DES TERRITOIRES ET DU SYSTEME D'INFORMATION**

#### ARTICLE 3.1 : ORGANISATION DE LA DIRECTION DES PROJETS, DES TERRITOIRES ET DU SYSTEME D'INFORMATION

A compter du 03/04/2018, une délégation de signature est accordée à Madame Hélène THALMANN, Secrétaire Générale et Directrice Adjointe en charge de la Direction des projets, des Territoires et du Système d'Information, à effet de prendre toute décision ou tout acte administratif et de signer tout document relatif à l'organisation, au fonctionnement des services composant cette direction.

#### ARTICLE 3.2 : SYSTEME D'INFORMATION

Sous l'autorité de Madame Hélène THALMANN, délégation de signature est donnée à Monsieur Paul MILON, Responsable du Département des Systèmes d'Information et d'Organisation, chargé du Système d'Information, concernant les questions relevant du Département du Système d'Information.

- toutes correspondances internes et externes concernant le Département des Systèmes d'information, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de tutelle, les élus locaux ou nationaux ;
- les bons de commandes et les factures liquidées pour les comptes suivants :

205	licences/brevets/logiciels/progiciels
218321	matériel informatique
606252	petites fournitures informatiques
615254	maintenance matériel non médical
615161	maintenance logiciel médical
615261	maintenance logiciel non médical
6284	prestations extérieures
602652	consommables informatiques
613251	locations informatique non médicale
6261	liaisons informatiques

#### ARTICLE 3.3 : DIRECTION DU SITE DE PERTUIS ET DU CENTRE ROGER DUQUESNE

Sous l'autorité de Madame Hélène THALMANN, délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard MENUET, Directeur Adjoint en charge du site de Pertuis et du Centre Roger Duquesne, de prendre toute décision ou tout acte administratif et de signer tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement du site de Pertuis et du Centre Roger Duquesne.

#### ARTICLE 3.4 : AFFAIRES JURIDIQUES ET RECHERCHE CLINIQUE

Sous l'autorité de Madame Hélène THALMANN, délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé DANY, Directeur Adjoint, de prendre toute décision et signer tout document interne relatif à l'organisation, au fonctionnement des services et activités placés sous sa responsabilité : affaires juridiques et assurances, santé publique et recherche clinique, développement durable et notamment :

- Les dossiers d'assurance hormis les marchés
- Les correspondances aux patients, familles et organismes extérieurs qui sont parties prenantes à l'exclusion des autorités de tutelles, des élus locaux ou nationaux.

#### **ARTICLE 4 : LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES RELATIONS SOCIALES ET DES AFFAIRES MEDICALES**

A compter du 03/04/2018, une délégation de signature est accordée à Madame Stéphanie LUQUET, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour les affaires suivantes :

##### ARTICLE 4.1 : Affaires Médicales

Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Affaires Médicales, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de tutelle, les Ministères et l'Université, les élus locaux ou nationaux

Les différents documents (décisions, intérim, attestations, courriers) relatifs aux personnels médicaux concernant :

- La paie du personnel médical : mandats, titres, bordereaux y compris les primes et indemnités ;
- Les avances sur salaires ou sur frais de déplacement ;
- Les congés, CET, gardes et astreintes et plages additionnelles des personnels médicaux lorsqu'ils engagent des dépenses ;
- La permanence des soins pour les internes et faisant fonction d'internes (paie) ;
- Les conventions avec les organismes de formation, les formations, les frais de formation des personnels médicaux (DPC médical), les bordereaux et demandes de remboursement pour les formations ;
- Les frais de déplacement des personnels médicaux ;
- Les contrats de remplaçants à l'exclusion de ceux d'une durée supérieure à 4 mois.

Sous l'autorité de Madame Stéphanie LUQUET, délégation de signature est donnée à Madame Rachel YAAGOUB, Attachée d'Administration Hospitalière Responsable des Affaires Médicales pour signer :

- Les différents documents concernant la retraite des personnels médicaux (affiliations, validations, gestion des dossiers de retraite, courriers divers) ;
- Les certificats administratifs concernant la situation des personnels médicaux (certificats de travail, de salaire, diverses attestations) ;
- Les différents courriers adressés aux personnels médicaux (mise à jour de dossiers, etc.) ;
- Les congés, accidents du travail et maladies professionnelles imputables au service, les déclarations d'accident du travail et courriers en relation pour les personnels médicaux ;
- Les courriers, attestations et certificats relatifs au déroulement et à la gestion des carrières et des retraites des personnels médicaux ;
- L'exercice du droit syndical et la gestion des grèves des personnels médicaux ;
- Les congés, CET et gardes et astreintes des personnels médicaux (hors paie) ;
- Les attestations relatives aux stagiaires extérieurs ;
- La gestion administrative des internes et des faisant fonction d'internes (hors paie de la permanence des soins) ;
- Les documents liés aux gardes, astreintes et plages additionnelles des personnels médicaux ;
- Les congés des personnels médicaux ;
- la situation administrative des personnels médicaux, notamment leur position réglementaire et statutaire ;
- les conventions de partage de temps médical.

#### ARTICLE 4.2 : Gestion des Ressources Humaines (personnel non médical) et des relations sociales

Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Ressources Humaines, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de tutelle, les élus locaux ou nationaux

- Les actes administratifs individuels et collectifs, à l'exclusion des sanctions disciplinaires de toute nature :
  - les recrutements des personnels non médicaux, dans la limite du cadre des effectifs fixé par le Contrat de Retour à l'Équilibre, à l'exclusion des personnels contractuels exerçant des fonctions d'encadrement : contrats de travail et avenants, arrivées par mutation externe, arrivées par détachement ;
  - Les différents documents (décisions, contrats, attestations, courriers) relatifs à la carrière des personnels concernant :
    - la nomination
    - la titularisation
    - le déroulement de la carrière (reclassements statutaires, etc.)
    - l'avancement
    - les études promotionnelles
    - les mises en position statutaire (détachements, disponibilités, congés parentaux, mises à disposition, etc.)
    - la gestion du temps de travail et la gestion des comptes épargne-temps (CET)
    - la notation
    - l'absentéisme (congés de longue maladie, congés de longue durée, etc.)
    - la retraite, la prolongation d'activité, le recul de limite d'âge
- La paie du personnel non médical : mandats, titres, bordereaux y compris primes, indemnités, astreintes, heures supplémentaires, avances sur salaires ou sur frais de déplacement ;
- Les avis de concours et publication de résultats ;
- Les conventions avec les organismes de formation ou établissements de santé, les formations, les frais de formation des personnels non médicaux (DPC paramédical) ;
- Le contentieux disciplinaire, à l'exception des décisions de sanctions et des transactions ;
- Les procédures préalables à un licenciement.

Sous l'autorité de Madame Stéphanie LUQUET, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pascale BERTHOUD, Ingénieur hospitalier Responsable Emploi et protection sociale pour signer :

- Les différents courriers adressés aux personnels non médicaux (agents en situation irrégulière, convocation chez les experts, etc.) ;
- Les déclarations d'accident du travail et de maladie professionnelle imputable au service, et courriers en relation ;
- Les courriers liés à la mobilité interne ;
- Les certificats administratifs concernant la situation des personnels non médicaux (certificats de travail, de salaire, diverses attestations).

Sous l'autorité de Madame Stéphanie LUQUET, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine FILIPPINI-CARDI, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable Formation pour signer :

- Les conventions de stages, courriers et attestations relatives aux stagiaires extérieurs ;
- Les décomptes et les frais de déplacement des personnels non médicaux ;
- Les convocations et ordres de mission ;

- Les courriers et documents en lien avec l'exercice du droit syndical et la gestion des grèves.

#### ARTICLE 4.3 : Ordonnateur délégué

Il est également donné la qualité à Madame Stéphanie LUQUET, Directrice Adjointe en charge des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, pour signer tous les documents comptables qui sont de la compétence de l'ordonnateur, à savoir :

- Budgets et comptes
- Titres de recettes
- Mandats de paiement
- Bordereaux d'ordonnancement
- Etat des admissions en non-valeur
- Marchés publics

#### **ARTICLE 5 : LA GESTION ECONOMIQUE ET LES MARCHES**

A compter du 03/04/2018, Madame Claire AILLOUD reçoit en sa qualité de Directrice Adjointe de la Direction des Moyens Opérationnels, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant des attributions de sa direction, et peut signer :

- toutes correspondances internes et externes concernant le pôle achats, logistique et technique, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de tutelle, les élus locaux ou nationaux.
- les PV de réception de travaux et les PV d'admission concernant les équipements.
- les bons de commande relevant de :
  - classe 6 : comptes de titre 2 hors comptes gérés par les pharmaciens et le laboratoire et comptes de titre 3 hors comptes gérés par les pharmaciens, par la DSIO, DAF, Communication, DRH.
  - classe 2 : tous les comptes sauf ceux gérés par la DSIO.
- les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatation du service fait et liquidation des dépenses.
- la tenue de la comptabilité des stocks, hors ceux gérés par la pharmacie et le laboratoire.
- la convocation et la présidence du CHSCT et de tous les actes qui s'y rattachent.

Sous l'autorité de Madame Claire AILLOUD, délégation est donnée à Madame Emmanuelle SABOT, Directrice Adjointe en charge des Achats, du Suivi Budgétaire, des Fonctions Logistiques et de la Sécurité, pour signer :

- l'ensemble des marchés, accords-cadres, contrats et conventions, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, à l'exception des marchés dont le montant global est supérieur à 500.000 € HT.
- toutes correspondances internes et externes concernant le pôle achats et logistique, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de tutelle, les élus locaux ou nationaux.
- les bons de commande relevant de :

- classe 6 : comptes de titre 2 hors comptes gérés par les pharmaciens et le laboratoire et comptes de titre 3 hors comptes gérés par les pharmaciens, par la DSIO, DAF, Communication, DRH.
  - classe 2 : tous les comptes sauf ceux gérés par la DSIO.
- les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatation du service fait et liquidation des dépenses.

#### ARTICLE 5.1 : Marchés publics

Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle SABOT, Directrice Adjointe en charge des Achats, du Suivi Budgétaire, des fonctions logistiques et de la sécurité au sein de la Direction des Moyens Opérationnels, pour tout acte relatif à des marchés publics de fournitures, services et travaux, passés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018. En l'absence de Madame Emmanuelle SABOT, délégation est donnée à Madame Claire AILLOUD.

#### ARTICLE 5.2 : Travaux

A compter du 03/04/2018, sous l'autorité de Madame Claire AILLOUD, délégation est donnée à Monsieur Sébastien FILIPPINI, Ingénieur en charge des Services Techniques, pour l'ensemble des bons de commandes, factures liquidées et différents documents afférent à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion des travaux (hors marchés publics) soit :

- tous les documents afférent à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion des services techniques,
- les bons de commandes, les ordres de service et les factures liquidées rattachés à cette fonction.

En l'absence simultanée de Monsieur Sébastien FILIPPINI, Ingénieur en charge des Services Techniques, et de Madame Claire AILLOUD, Directrice Adjointe de la Direction des Moyens Opérationnels, délégation est donnée à Madame Emmanuelle SABOT, Directrice Adjointe en charge des Achats, du Suivi Budgétaire, des Fonctions Logistiques et de la Sécurité au sein de la Direction des Moyens Opérationnels.

#### ARTICLE 5.3 : Maintenance

A compter du 03/04/2018, sous l'autorité de Madame Claire AILLOUD, délégation est donnée à Monsieur Sébastien FILIPPINI, Ingénieur en charge des Services Techniques, pour l'ensemble des bons de commandes, factures liquidées et différents documents afférent à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion des services Maintenance (hors marchés publics) soit :

- tous les documents afférent à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion des services Maintenance,
- les bons de commandes, les ordres de service et les factures liquidées rattachés à cette fonction.

A compter du 03/04/2018, sous l'autorité de Monsieur Sébastien FILIPPINI, délégation est donnée à Monsieur Arnaud CARRASCO, Ingénieur chargé de la Maintenance, pour l'ensemble des bons de commandes, factures liquidées et différents documents afférent à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion des services Maintenance (hors marchés publics gérés par voie de procédures formalisées), ainsi que les ordres de service et les factures liquidées rattachés à cette fonction.

#### ARTICLE 5.4 : Service Biomédical

A compter du 03/04/2018, sous l'autorité de Madame Claire AILLOUD, délégation de signature est donnée à Monsieur Joël DELODE, Ingénieur Biomédical, pour l'ensemble des bons de commandes, factures liquidées et différents documents afférent à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du service Biomédical (hors marchés publics gérés par voie de procédures formalisées).

En l'absence de Monsieur Joël DELODE, Ingénieur Biomédical, délégation est donnée à Monsieur Thomas GAULIARD, Ingénieur Biomédical.

En l'absence simultanée de Monsieur Joël DELODE, Ingénieur Biomédical, et de Monsieur Thomas GAULIARD, Ingénieur Biomédical, délégation est donnée à Madame Magali PLUTON, Ingénieur Biomédical.

#### ARTICLE 5.5 : Pôle Logistique & Restauration

A compter du 03/04/2018, sous l'autorité de Madame Emmanuelle SABOT, délégation est donnée à Monsieur Olivier BONNEAUD, Ingénieur Logistique, pour l'ensemble des bons de commandes, factures liquidées et différents documents afférant à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du service Logistique & Restauration (hors marchés publics).

#### ARTICLE 5.6 : Pôle Sécurité, Hygiène et Environnement

A compter du 03/04/2018, sous l'autorité de Madame Emmanuelle SABOT, délégation est donnée à Monsieur Gérald FUXA, Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement, pour l'ensemble des bons de commandes, factures liquidées et différents documents afférant à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du Pôle Sécurité, Hygiène et Environnement (hors marchés publics).

#### ARTICLE 5.7 : Gestion courante des marchés publics

A compter du 03/04/2018, sous l'autorité de Madame Claire ALLOUD et Madame Emmanuelle SABOT, délégation est donnée à Madame Fabienne GUERRA, Attachée d'Administration Hospitalière, pour la signature de tout courrier émanant de la cellule des marchés publics, à l'exception des actes d'engagement, notifications et avenants aux marchés publics.

### **ARTICLE 6 : DIRECTION DES SOINS**

A compter du 03/04/2018, dans le cadre du respect des textes réglementaires liés au statut, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc CATANAS, Coordonnateur Général des Soins, Directeur des Soins, à effet de prendre toute décision, ou tout acte administratif, et de signer tout document, sans incidence financière, relatif à l'organisation, au fonctionnement des services composant ce département : gestion des ressources paramédicales et organisation des soins.

### **ARTICLE 7 : LA DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS – LA GESTION DES DEMANDES DE DOSSIERS MEDICAUX**

A compter du 03/04/2018, une délégation de signature est accordée à Monsieur le Docteur Dominique COURCIER, Praticien Hospitalier, Responsable du Service Qualité, Parcours Patient, Gestion des Risques et Coordination des Vigilances à effet de prendre toute décision, ou tout acte administratif, et de signer tout document, sans incidence financière pour l'établissement, relatif à l'organisation et au fonctionnement de ce service : qualité, gestion des risques, relations avec les usagers.

- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de tutelle, les élus locaux ou nationaux.
- Les correspondances aux patients, familles et organismes extérieurs qui sont parties prenantes.

### **ARTICLE 8 : DIRECTION DELEGUEE AU CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS ET ETABLISSEMENTS RATTACHES**

A compter du 03/04/2018, une délégation est accordée à Monsieur Richard LAMOUREUX, Directeur Délégué au Centre Hospitalier de Digne les Bains, des établissements publics de santé de Castellane et de Seyne les Alpes et de l'EHPAD de Thoard, de prendre toute décision ou tout acte administratif et de signer tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre Hospitalier de Digne les Bains, des établissements publics de santé de Castellane et de Seyne les Alpes et de l'EHPAD de Thoard.

Pour le détail des délégations relatives aux établissements de Digne les Bains, des établissements publics de santé de Castellane et de Seyne les Alpes et de l'EHPAD de Thoard, il convient de se référer à la délégation unique en vigueur des sites concernés.

## ARTICLE 9 : PHARMACIE

Madame Marie Madeleine CHAUDOREILLE, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux, responsable de la PUI du CHIAP, reçoit délégation de signature pour les actes relevant de ses attributions et tout document se rapportant à la gestion de la Pharmacie :

- les pièces administratives relevant de la comptabilité matières, à savoir toutes les opérations relatives aux entrées ou sorties des produits et notamment :
  - les bons de commandes relevant de l'exécution de marchés formalisés, dans la limite des crédits arrêtés tant à l'EPRD qu'aux diverses décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes et dans les seuils fixés par la réglementation des marchés publics et des accords-cadres.
  - Les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatations du service fait et liquidation des dépenses.
  - La tenue de la comptabilité des stocks.
- les bons de commandes et les factures liquidées pour les comptes suivants :

H60211	SPEC. PHARM. AMM HORS LISTE T2A
H60212	SPEC. PHARM. AMM LISTE T2A
H60213	SPECIALITES PHARM. SOUS ATU
H602152	DERIVES STABLES
H60216	FLUIDES GAZ MEDICAUX
H60217	PRODUITS DE BASE
H602181	RADIOPHARMACIE
H602182	AUTRES SPECIALITES PHARMACEUTIQUES
H602212	Ligatures , Sutures
H602213	Pansements
H602221	DM STERILES D'ABORD PARENTERAL
H602222	DM STERILES D'ABORD DIGESTIF
H602223	DM STERILES D'ABORD GENITO URINAIRE
H602224	DM STERILES D'ABORD RESPIRATOIRE
H602225	DM STERILES D'ABORD AUTRES
H60223	DM STERILES AUTRES
H602261	DMI FIGURANT SUR LA LISTE T2A
H602268	AUTRES DMI
H602271	DM POUR DIALYSE PHARMACIE
H602281	AUTRES DM PHARMACIE

Sous l'autorité de Madame Marie Madeleine CHAUDOREILLE, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux, responsable de la PUI du CHIAP, délégation est donnée sur les comptes ci-dessus mentionnés, aux praticiens hospitaliers suivants :

- Madame Karine BOREL
- Madame Christine MACHOU
- Madame Sophie MAURISOT
- Madame Chahrazad MOUBARIK
- Monsieur Sébastien OUSSET
- Monsieur Nicolas MERITE

## ARTICLE 10 : LABORATOIRES

Madame Christine PACHETTI, Praticien Hospitalier, Chef de Pôle des Laboratoires du CHIAP, reçoit délégation de signature pour :

- les pièces administratives relevant de la comptabilité matières, à savoir toutes les opérations relatives aux entrées ou sorties des produits et notamment :
  - les bons de commandes relevant de l'exécution de marchés formalisés, dans la limite des crédits arrêtés tant à l'EPRD qu'aux diverses décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes et dans les seuils fixés par la réglementation des marchés publics et des accords-cadres.
  - Les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatations du service fait et liquidation des dépenses.
  - La tenue de la comptabilité des stocks.
- les bons de commandes et les factures liquidées pour les comptes suivants :

H60224	FOURN. POUR LABO ET DIAG. IN VITRO
H606624	FOURNITURES LABORATOIRES
H611131	ANALYSES A L'EXTERIEUR LABORATOIRE
H611132	ANALYSES TRANSFUSION SANGUINE
H622686	HONORAIRES LABORATOIRES

## ARTICLE 11 : DEPOT DE PLAINTES

A compter du 03/04/2018, délégation est accordée à Monsieur Hervé DANY, Directeur Adjoint, de représenter et de déposer au nom du Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix – Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, toute plainte et main courante ainsi que la représentation juridique de l'institution dans le cadre des affaires en cours de l'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis.

A compter du 03/04/2018, délégation est accordée à Monsieur Philippe DELAUGEAS, Responsable Juridique, de représenter et de déposer au nom du Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix – Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, toute plainte et main courante ainsi que la représentation juridique de l'institution dans le cadre des affaires en cours de l'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis ainsi que celui du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains.

A compter du 03/04/2018, sous l'autorité de Madame Emmanuelle SABOT, délégation est donnée à Monsieur Gérald FUXA, Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement, pour le dépôt de plaintes pour vols et dégradations de biens matériels de l'établissement.

## ARTICLE 12 : PARTICIPATION AUX GARDES

Une délégation de signature est accordée aux administrateurs de garde pour tous les actes relatifs à :

- L'admission des patients au CHIAP, leur sortie ou les transferts, y compris pour les patients hospitalisés sous contrainte en psychiatrie.
- Les réquisitions de personnel.
- Les signalements et les documents divers liés à la situation des patients ou à la disponibilité des lits.
- Les documents liés au déclenchement des plans blancs et des plans de confinement.
- Les dépôts de plaintes au nom du CHIAP.



- Les autorisations de prélèvement d'organes.
- Les autorisations de transport de corps sans mise en bière.
- Les évacuations sanitaires.

Cette délégation de signature concerne les personnels suivants :

- Madame Claire AILLOUD
- Monsieur Marc CATANAS
- Monsieur Hervé DANY
- Monsieur Sébastien FILIPPINI
- Monsieur Richard LAMOUREUX
- Madame Stéphanie LUQUET
- Madame Chloé MARASCA
- Monsieur Gérard MENUET
- Monsieur Paul MILON
- Madame Emmanuelle SABOT
- Madame Hélène THALMANN
- Madame Rachel YAAGOUB

#### **ARTICLE 13 : TRANSPORTS DE CORPS SANS MISE EN BIÈRE**

Les cadres de la chambre mortuaire :

- Mme Karine CIPRIANO
- Mme Marie Thérèse MOURLOT
- Mme Fabienne UETWILLER

ont délégation pour accomplir les formalités relatives aux transports de corps sans mise en bière.

En leur absence, il est fait appel au Cadre de Santé de permanence, au Directeur de Site, ou encore à l'administrateur de garde.

**ARTICLE 14 :** La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement et publiée dans une parution au recueil des actes administratifs. Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à une décision contraire prise par le Directeur de l'Etablissement affichée et publiée dans les mêmes conditions. Elle remplace les délégations précédentes qui ne sont plus valables.

Aix en Provence,  
Le 03 avril 2018

**Le Directeur,**

**Nicolas ESTIENNE**

**Spécimens de signature**

ESTIENNE Nicolas	
AILLOUD Claire	
BALIA Hugo	
BERTHOUD Marie Pascale	
BONNEAUD Olivier	
BOREL Karine	
BROUT Sylvie	
CARRASCO Arnaud	
CATANAS Marc	
CHAUDOREILLE Marie Madeleine	
CIPRIANO Karine	
COURCIER Dominique	
DANY Hervé	
DELAUGEAS Philippe	
DELODE Joël	
FILIPPINI-CARDI Sandrine	
FILIPPINI Sébastien	
FUXA Gérald	
GAULIARD Thomas	
GUERRA Fabienne	
HOUSAER Pauline	

LAMOUREUX Richard	
LUQUET Stéphanie	
MACHOU Christine	
MARASCA-PIASANTIN Chloé	
MATEU Olivier	
MAURISOT Sophie	
MENUET Gérard	
MERITE Nicolas	
MILON Paul	
MOUBARIK Chahrazad	
MOURLLOT Marie Thérèse	
OUSSET Sébastien	
PACHETTI Christine	
PLUTON Magali	
POUDRET Valérie	
RAFINI Sandrine	
SABOT Emmanuelle	
THALMANN Hélène	
UETWILLER Fabienne	
YAAGOUB Rachel	

DDTM 13

13-2018-05-18-003

Arrêté portant réglementation temporaire  
de la circulation sur l'autoroute A50 et A501  
pour fermeture de ces autoroutes pour des travaux dirigés



LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer  
Service Construction Transports  
Crise  
Pôle Gestion de Crise Transports  
Unité Transports

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A50 ET A501  
POUR FERMETURE DE CES AUTOROUTES POUR DES TRAVAUX DIRMED**

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982 ;

Vu le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Cote d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu, le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'auto-  
routes ou d'ouvrages d'art ;

Vu, le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'ac-  
tion des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les  
textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national  
(RRN) ;

Vu le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 juillet 2012 ;Vu l'arrêté permanent n°  
2014048-0007 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties  
concedées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 17 février 2014 ;

Vu l'arrêté n° 13-2017-12-13-008 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale interministérielle des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

vu l'arrêté permanent n°12-025 du 10 octobre 2012 portant réglementation de la circulation sur l'ensemble du réseau national non concédé des Bouches du Rhône pour les travaux d'entretien courant.

**Considérant** la demande de la DIRMED à ESCOTA en date du 16 mars 2018 ;

**Considérant** la demande de la Société ESCOTA en date du 12 avril 2018 ;

**Considérant** l'avis favorable du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 15 mai 2018

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que la sécurité des personnels des entreprises réalisant ces travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation durant la réalisation de ces travaux qui nécessitent des fermetures d'autoroutes **du 22 au 25 MAI 2018 durant 3 nuits**.

**Sur Proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

## A R R E T E

### ARTICLE 1

En raison de travaux de fauchage de nuit sur A50 exploitée par la DIRMED et à la demande de celle-ci, il convient de fermer l'Autoroute A50 direction « Toulon-Marseille » au niveau du PR 25.700 et d'orienter les usagers sur l'A52 durant les fermetures suivantes :

- 3 nuits du 22 au 25 MAI 2018 de 21h à 06h.

L'itinéraire de déviation se fera au niveau de la sortie « Aubagne Centre » sur A52 pour rejoindre la RDN96 en direction de Marseille.

Le fléchage de l'itinéraire de déviation sera assuré et maintenu par les services de la DIRMED. Un plan est joint au présent arrêté.

### ARTICLE 2

En raison de travaux de fauchage de nuit sur A50 exploitée par la DIRMED et à la demande de celle-ci, il convient de fermer l'Autoroute A501 direction « Aubagne-Marseille » au niveau du PR 03.000 avec sortie obligatoire au niveau de la sortie « Aubagne Centre » :

- 3 nuits du 22 au 25 MAI 2018 de 21h à 06h.

L'itinéraire de déviation guidera les usagers sur la RDN 96 en direction de Marseille. Celui-ci sera mis en place et entretenu par les services de la Dirmed. Un plan est joint au présent arrêté.

### **ARTICLE 3**

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté seront conformes à l'IISR – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire. Elles seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA.

La signalisation de la fermeture de l'autoroute sera constituée, avant l'échangeur précédant celui qui doit être fermé, par une remorque d'information mentionnant la date et les heures de fermeture.

Les automobilistes seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroute A50 et A501 et la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes (107.7).

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;  
Le Président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;  
Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Cote d'Azur, Provence, Alpes ;  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;  
Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;  
Le Maire de la Commune d'Aubagne ;  
Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie d'Aubagne ;

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD)

Fait à Marseille, le 18 mai 2018

Pour Le Préfet et par délégation,  
le Chef de Pôle Gestion de Crise  
Transport

**Signé**

Anne-Gaelle Cousseau

DDTM 13

13-2018-05-18-006

Arrêté relatif à la recherche par chien de rouge des animaux blessés pour la campagne 2018-2019 dans le département des Bouches du Rhône



**ARRÊTE RELATIF À LA RECHERCHE PAR CHIEN DE ROUGE,  
DES ANIMAUX BLESSES POUR LA CAMPAGNE 2018-2019  
DANS LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 420-3, L. 425-6 à L. 425-12, R. 425-1 à R. 425-13,  
VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 1989 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse,  
VU l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse,  
VU l'arrêté préfectoral annuel du 18 avril 2018 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2018-2019,  
VU l'Arrêté Préfectoral n°13-2017-12-13-008 du 13 décembre 2017, portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,  
VU l'Arrêté Préfectoral n°13-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017, portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,  
VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'encourager la recherche du gibier blessé,  
SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Pour permettre la recherche des animaux blessés, les conducteurs de chien de sang agréés par l'Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge ou par l'Association de Recherche de Grands Gibiers Blessés, ci-après désignés, sont autorisés à rechercher les animaux blessés tous les jours pendant la période d'ouverture de la chasse des espèces concernées sur tout le territoire - réserves de chasse et de faune sauvage incluses.

Les jours de suspension ou de fermeture de la chasse, le conducteur agréé devra informer préalablement à chaque sortie le Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, et ceci quelle que soit la nature juridique du terrain sur lequel la recherche est effectuée ou susceptible de s'effectuer :

- sur un terrain domanial, le conducteur agréé devra, en outre, prévenir l'agent de l'Office National des Forêts du secteur déterminé et dans les réserves de chasse domaniales être accompagné d'un agent assermenté,
- sur un département limitrophe, le conducteur agréé devra prendre l'attache des autorités compétentes en la matière.

Cette autorisation est également valable dans les 48 heures suivant la date de fermeture générale, ou pour les espèces soumises au plan de chasse, la date de fermeture générale de la chasse de l'espèce. Toutefois, et indépendamment de la période d'ouverture de la chasse, cette équipe de recherche agréée du sang pourra procéder à des recherches toute l'année sur des animaux sauvages blessés lors de collisions routières, de battues administratives ou de tirs de régulations, en partenariat avec les Services Départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, de Gendarmerie ou de Police.

Le conducteur devra être en mesure de présenter aux autorités compétentes son permis de chasser, dûment validé pour la campagne en cours pour le département des Bouches-du-Rhône, ainsi que sa carte de conducteur agréé de l'U.N.U.C.R. ou de l'A.R.G.G.B.

ARTICLE 2 : Chaque recherche devra être effectuée par un conducteur de chiens de rouge agréé . Hors période d'ouverture de la chasse, seul le conducteur agréé est autorisé à utiliser une arme de chasse afin de mettre à mort l'animal recherché, accompagné, si possible, par le titulaire du droit de chasse ou son représentant placé sous l'autorité directe du conducteur.

Le conducteur se doit d'informer de son intervention le détenteur du droit de chasse.

A l'issue de l'ensemble des recherches, le délégué départemental des conducteurs de chiens de rouge adressera au Directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu détaillé des opérations.

ARTICLE 3 : L'animal retrouvé soumis au plan de chasse devra être muni sur les lieux mêmes de sa capture et avant tout transport, du dispositif de contrôle réglementaire en application de l'article R. 425-11 du Code de l'Environnement. Il sera à la diligence de la personne qui a sollicité la recherche.

Ce dispositif sera fourni par le demandeur, titulaire du plan de chasse.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Directeur d'agence de l'Office National des Forêts à Aix-en-Provence, et le Président de la Fédération des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 18 mai 2018

L'Adjointe au Chef du Service  
Mer, Eau et Environnement

*Signé*

Julie COLOMB

---

### Annexe 1

#### CONDUCTEURS DE CHIENS DE SANG des B. du R. (13)

<b>Conducteurs</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Secteurs</b>
BATTESTI Dominique <i>Agréé UNUCR</i>	Port : 06.67.14.15.26 13600 La Ciotat	Département 13
BERNIER Jean <i>Agréé UNUCR</i>	Port : 06.20.35.39.71 13780 Cuges-les-pins	Département 13
EBERLE Pierre <i>Délégué UNUCR 13</i>	Port : 06.72.20.35.54 13013 Marseille	Département 13
FAURE Matthieu <i>Agréé UNUCR</i>	Port : 06.03.67.62.59 83470 Seillons source d'Argens	Partie Est du département 13
FILLGRAFF Annick <i>Agréée UNUCR</i>	Port : 06.05.13.48.95 13780 Cuges-les-pins	Département 13
FLECK Jenny <i>Agréée UNUCR</i>	Port : 06.68.98.32.19 13720 Belcodène	Département 13
ROMOLACCI Henri <i>Agréé UNUCR</i>	Port : 06.16.25.42.45 13014 Marseille	Département 13

3/3

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

13-2018-05-18-010

Métrologie légale - Cercle Optima - Modification agrément  
- Chrono Numérique

*Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

**DECISION n° 18.22.271.009.1 du 18 mai 2018 portant modification de l'annexe  
de la décision d'agrément n° 05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005**

**Le Préfet du département des Bouches du Rhône,**

**Vu** l'arrêté du 08 février 2018 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs le 08 février 2018, portant délégation de signature au directeur régional de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur ;

**Vu** le règlement (UE) n°165/2014 du Parlement européen et du Conseil du 04 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, abrogeant le règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, et modifiant les règlement (CE) n°561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route ;

**Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, notamment son titre VI ;

**Vu** l'arrêté du 7 juillet 2004 relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 7 juillet 2009 et par l'arrêté du 19 mars 2010 ;

**Vu** la décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

**Vu** la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003, modifiée, attribuant la marque d'identification FG 13 à la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : **31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET** ;

**Vu** la décision n° 05.22.100.011.1 du 5 septembre 2005 étendant aux chronotachygraphes numériques le bénéfice de la marque d'identification FG 13 attribuée à la société CERCLE OPTIMA par la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003 modifiée ;

**Vu** la décision n° 05.22.271.004.1 du 5 septembre 2005, modifiée, agréant la société CERCLE OPTIMA pour réaliser les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques ;

**Vu** la décision n° 12.22.271.012.1 du 20 décembre 2012 accordant la dérogation relative aux dispositions applicables à la sécurité des cartes d'atelier des techniciens et ce pour les ateliers de la même raison sociale, en référence à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 07 juillet 2004 modifié, sous couvert de dispositions de sécurité équivalentes et de l'application de la procédure Tco-P-001 ;

**Vu** la décision n°17.22.271.010.1 du 18 août 2017 renouvelant la décision d'agrément n°05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005 susvisée selon le référentiel de la décision du 21 octobre 2015 pour une durée de 4 ans, à savoir jusqu'au 05 septembre 2021 ;

**Vu** l'accréditation délivrée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) – accréditation n°3-1288 révision 10 du 17 mai 2018, à la société CERCLE OPTIMA ;

**Vu** les éléments, transmis le 19 avril 2018 par la société CERCLE OPTIMA, à l'appui de ses démarches visant à **la modification de l'agrément** précédent au bénéfice de la société «**GARAGE ALLIER POIDS LOURDS**» reprenant les activités réglementées de l'atelier de la société «**SOCIETE LAURENT PERE ET FILS**» sis 20 rue Nicolas Rambourg 03400 ZYEURE, ainsi que les conclusions favorables de l'instruction du dossier effectuée par la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur ;

**Vu** les éléments, transmis le 02 mai 2018 par la société CERCLE OPTIMA, à l'appui de ses démarches visant à **la réduction de l'agrément** précédent au détriment de l'atelier de la société «**SOCIETE LAURENT PERE ET FILS**» sise 26 avenue Arsene d'Arsonval 01000 BOURG EN BRESSE ;

**Sur proposition** du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**DECIDE :**

**Article 1 :** La présente décision, en vue de prendre en compte les éléments transmis par la société CERCLE OPTIMA visés ci-dessus, et après validation de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur, modifie l'annexe à la décision d'agrément n°05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005 délivrée à la société CERCLE OPTIMA, dont le siège est situé : **31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET**, pour réaliser dans ses ateliers, dont la liste figure en annexe, les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques.

La nouvelle annexe porte la mention «révision n° 95 du 18 mai 2018»

**Article 2 :** Les autres dispositions de la décision du 05 septembre 2005 modifiée et renouvelée sont inchangées.

**Article 3 :** La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence Alpes Côte d'Azur est chargée de s'assurer de l'application de cette décision.

Fait à Marseille, le 18 mai 2018

**Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Par délégation, le Chef du service métrologie légale  
(signé)**

**Frédéric SCHNEIDER**

# CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005 (1/5)

Révision n° 95 du 18 mai 2018

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants  
(Début)

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Adresse	Commentaires
052200401	ETABLISSEMENTS VAIN	5, av. Normandie Sussex 76886 DIEPPE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200402	E.A.R.	338, avenue Guiton 17000 LA ROCHELLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200403	ROYAN ELECTRIC AUTO CLIMATISATION	12, rue Denis Papin 17208 ROYAN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200405	SARL ATELIER BRACH FILS	21, rue des Métiers 57970 YUTZ	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200406	LEROUX – BROCHARD	2, avenue de la 3 <sup>ème</sup> DIB 14200 HEROUVILLE ST CLAIR	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200410	CONTITRADE FRANCE	890 chemin de Persedes Zi Lucien Auzas 07170 LAVILLEDIEU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200411	CONTITRADE FRANCE	5 rue des Compagnons ZA 48000 MENDE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200412	CONTITRADE FRANCE	Z.I. Blavozy 43700 ST GERMAIN LAPRADE	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale</b>
052200413	CONTITRADE FRANCE	Quartier la Guide 43600 STE SIGOLENE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200414	VESOUL ELECTRO DIESEL	Zone de la Vaugine 70000 VESOUL	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale</b>
052200415	DESERT	ZAC Rougemare 482, rue René Panhard 27000 EVREUX	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200416	DESERT	Avenue Jean Monnet 27500 PONT AUDEMER	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200417	SODIAMA	Route de Paris 50600 ST HILAIRE DU HARCOUËT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200418	SODIAMA	ZAC la Croix Carrée Rue Denis Papin 50180 AGNEAUX	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
052200421	SODIAMA	21bis, boulevard de Groslay 35300 FOUGERES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200422	DECHARENTON	2, rue Duremeyer 61100 FLERS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200423	ETS SIMEON	16 route de Paris 58640 VARENNES-VAUZELLES	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
052200425	DECHARENTON	Route de Paris 61200 UROU et CRENNES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200427	E.D.P. ELECTRO DIESEL	Z.I. Les Gravasses 12200 VILLEFRANCHE DE ROUEGUE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200428	L.M.A.E.	Pays Noyé 97224 DUCOS	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
052200429	RG AUTO	27 rue Ada Lovelace 44400 REZE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200431	GROUPE VIDALAUTO	Z.I. B, La Tuilière 83480 PUGET SUR ARGENS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200432	DURAND SERVICES	36, petite rue de la Plaine 38300 BOURGOIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200434	DURAND AUTO VI	Zone Industrielle, RN 75 38490 CHARANCIEU	Hors véhicules à traction intégrale permanente

# CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005 (2/5)

Révision n° 95 du 18 mai 2018

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants  
(Suite)

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Adresse	Commentaires
052200435	DURAND SERVICES	269, route de Givors 38670 CHASSE SUR RHONE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200436	DURAND SERVICES	11, rue des Glairaux 38120 ST EGREVE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200439	AUTO POIDS LOURDS SERVICES	Zone Saint Charles 66000 PERPIGNAN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200440	AISNE DIESEL SERVICES	Rue Antoine Parmentier 02100 ST QUENTIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200441	AISNE DIESEL SERVICES	Rue Antoine de Saint Exupéry 02200 VILLENEUVE ST GERMAIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200442	FREINS SERVICE POIDS LOURDS	2, rue de Bastogne 21850 ST APOLLINAIRE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200443	COMPTOIR DU FREIN	60, av. de Lattre de Tassigny 39100 DOLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200444	COMPTOIR DU FREIN	Rue des Grangettes 39570 PERRIGNY	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200446	AISNE DIESEL SERVICES	Route d'Hirson 02830 ST MICHEL	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200447	AISNE DIESEL SERVICES	Route de Vauvillers 80170 ROSIERES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200448	FREINS SERVICE POIDS LOURDS	ZA de l'Orée du Bois 25480 PIREY	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200449	FREINS SERVICE POIDS LOURDS	Boulevard Charles de Gaulle 21160 MARSANNAY LA CÔTE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200450	GROUPE DELAHAY	Pôle d'activité des Longs Champs Le chantier de la plaine-BP 9 62217 BEAURAINS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200451	GROUPE DELAHAY	ZAC de la Vallée 59554 NEUVILLE ST REMY	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200452	ETS B. COUSTHAM	83, avenue Foch 76210 GRUCHET LE VALASSE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200453	AEDS	423, rue des Pommiers 50110 TOURLAVILLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200454	GOUIN EQUIPEMENTS VEHICULES	342 avenue de Paris 79000 NIORT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200455	DURAND SERVICES	Lieu dit Le Levatel 38140 RIVES SUR FURE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200456	TECHNOLOGIES NOUVELLES DE DISTRIBUTION 53	93, avenue de Paris 53940 ST BERTHEVIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200457	TECHNOLOGIES NOUVELLES DE DISTRIBUTION 53	367, rue Joseph Cugnot 53100 MAYENNE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200458	RECTIFICATION MODERNE ABBEVILLOISE RMA	10, voie Michel Debray 80100 ABBEVILLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200460	NORMANDIE ACCESSOIRES	220, boulevard de Graville 76600 LE HAVRE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200461	NORMANDIE ACCESSOIRES	20, rue Jacquard 27000 EVREUX	Hors véhicules à traction intégrale permanente



# CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005 (3/5)

Révision n° 95 du 18 mai 2018

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants  
(Suite)

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Adresse	Commentaires
052200462	NORMANDIE ACCESSOIRES	8, rue Montgolfier 76120 LE GRAND QUEVILLY	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200463	GROUPE VANDENBERGHE	25, rue Roger Salengro 62230 OUTREAU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200464	GROUPE VANDENBERGHE	12, avenue de la Rotonde 59160 LOMME	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200465	GROUPE VANDENBERGHE	2, rue de Rotterdam 59910 BONDUES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200466	COFFART	Grande Rue 08440 VILLE SUR LUMES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200467	VESOUL ELECTRO DIESEL (LANGRES PIECES AUTO)	6, P.A. de l'Avenir 52200 SAINTS GEOSMES	Hors véhicules à traction intégrale permanente ou de gabarit inadapté aux locaux
052200468	SOCIETE NOUVELLE BRIGNOLES ELECTRO DIESEL (SNBED)	Z.I. Les Consacs 83170 BRIGNOLES	Hors véhicules à traction intégrale permanente ou de gabarit inadapté aux locaux
052200469	BARNEAUD PNEUS	45, route de Saint Jean 05000 GAP	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
052200470	CHOUTEAU PNEUS	31, avenue d'Argenson 86100 CHATELLERAULT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200471	HAUTOT JEAN ET FILS	Zone Industrielle 76190 YVETÔT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200473	BESNIER	ZI n°1, Le Buat 61300 ST OUEN SUR ITON	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200474	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	1058, RN 7 06270 VILLENEUVE LOUBET	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200475	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	PAL, chemin St Isidore, box 11 06200 NICE	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
052200476	TRINITE FREINAGE	10, route de Laghet 06340 LA TRINITE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200477	SOCIETE MECANIQUE VAROISES DE VEHICULES INDUSTRIELS (SMVVI)	348, avenue Nicolas Fabri de Peiresc 83130 LA GARDE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200478	LE HELLO	Boulevard Pierre Lefauchaux ZI Sud 72000 LE MANS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200480	ETABLISSEMENTS FAURE	Côte de la Cavalerie 09100 PAMIERIS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200482	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	187 rue du docteur Calmette 83210 La Farlède	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200483	ETABLISSEMENTS VAIN	3 avenue Emile Basly 76120 Le Grand Quevilly	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200485	COSTECHARAYRE	1005 avenue du Vivarais 07100 SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200486	LE HELLO	Rue de Villeneuve ZAC des Portes de l'Océane 72650 SAINT-SATURNIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente

# CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005 (4/5)

Révision n° 95 du 18 mai 2018

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants  
(Suite)

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Adresse	Commentaires
052200487	SOCIETE GUADELOUPEENNE DE CHRONOTACHYGRAPHE (SGC)	Impasse Emile Dessoult ZI de Jarry 97122 BAIE-MAHAULT GPE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200490	GARLOUIS CENTRE DE CONTROLE	7 Rue de Gravière 67116 REICHSTETT	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
052200491	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILES SOMIA	270 Rue du commerce ZA Les playes 83140 Six-Fours-Les-Plages	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200492	AISNE DIESEL SERVICE	Rue du Pont des Rêts 60750 Choisy-au-Bac	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
052200493	NAPI TACHY	40 Rue de l'île Napoléon 68170 RIXHEIM	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
052200494	NORD EST CONTROLES	16 rue du rond, 51300 Luxémont et Villotte	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200495	NORD EST CONTROLES	route nationale 44, 51520 Saint Martin sur le Pré	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200496	ETABLISSEMENTS LENOIR JEAN	2 rue des Saules ZA des sources 10150 CRENEY PRES TROYES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200497	DURAND SERVICES	41 avenue des frères Montgolfier 69680 CHASSIEU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200498	ENGINS POIDS LOURDS SERVICES (E-P-L-S)	29-31 avenue Eiffel ZAC de la mare Pincon 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200499	DROME ARDECHE CHRONO	17 avenue de Meyrol 26200 MONTELMAR	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004A0	TECHNIC TRUCK SERVICE	110 route de Châteauneuf 26200 Montélimar	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
0522004A1	TECHNIC TRUCK SERVICE	Avenue Maurice Trintignant Centre routier km Delta 30900 Nîmes	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
0522004A3	SOCIETE LAURENT PERE ET FILS	1 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
<del>0522004A5</del> Arrêt au 18 mai 2018	<del>SOCIETE LAURENT PERE ET FILS</del>	<del>26 avenue Arsene d'Arsonval 01000 BOURG EN BRESSE</del>	<del><b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b></del>
<b>0522004A6</b>	<b>GARAGE ALLIER POIDS LOURDS</b>	<b>20 rue Nicolas Rambourg 03400 YZEURE</b>	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
0522004A7	SOCIETE LAURENT PERE ET FILS	ZI De Chanans, RN7 38150 CHANAS	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
0522004A8	SOCIETE LAURENT PERE ET FILS	ZA Les Bombes 43700 SAINT GERMAIN LAPRADE,	Hors véhicules à traction intégrale permanente

# CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005 (5/5)

Révision n° 95 du 18 mai 2018

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants  
(Suite et fin)

0522004A9	SOCIETE LAURENT PERE ET FILS	Rue Saint Elisabeth 71300 MONTCEAU LES MINES	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
0522004B2	SOCIETE LAURENT PERE ET FILS	Rue des Terrasses 74960 CRAN-GEVRIER	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
0522004B3	LK TACHY	122 rue Robert Bunsen Technopôle Forbach Sud 57460 BEHREN-LES-FORBACH	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>

Déplacement des techniciens intersites :

La dérogation relative aux dispositions applicables à la sécurité des cartes d'atelier des techniciens, et ce pour les ateliers de la même raison sociale, conformément à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 07 juillet 2004 modifié est accordée par la décision 12.22.271.012.1 du 20 décembre 2012 sous couvert de dispositions de sécurité équivalentes et de l'application de la procédure Tco-P-001. ;

Fin

\* \* \* \* \*

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

13-2018-05-18-011

Métrologie légale - Cercle Optima - Modification agrément  
- Taximètres

*Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

## **DECISION n° 18.22.261.006.1 du 18 mai 2018 portant modification à l'annexe de la décision d'agrément n° 04.22.261.001.1 du 19 février 2004**

**Le Préfet des Bouches du Rhône,**

**Vu** l'arrêté du 08 février 2018 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs le 08 février 2018, portant délégation de signature au directeur régional de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur ;

**Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, ensemble l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour son application ;

**Vu** le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure : taximètres ;

**Vu** l'arrêté du 21 août 1980 modifié relatif à la construction, à l'approbation de modèles, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres modifié ;

**Vu** l'arrêté du 17 février 1988 modifié fixant les conditions de construction, d'approbation et d'installation spécifiques aux taximètres électroniques ;

**Vu** l'arrêté du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service et l'arrêté du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis ;

**Vu** la décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

**Vu** la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003, modifiée, attribuant la marque d'identification FG 13 à la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : **31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET**;

**Vu** la décision n° 04.22.261.001.1 du 19 février 2004 modifiée agréant la société CERCLE OPTIMA pour réaliser la vérification périodique des taximètres et la décision n° 16.22.261.002.1 du 08 février 2016 renouvelant cet agrément jusqu'au **19 février 2020**;

**Vu** les éléments, transmis le 19 avril 2018 par la société CERCLE OPTIMA, à l'appui de ses démarches visant à **la modification de l'agrément** précédent au bénéfice de la société «**GARAGE ALLIER POIDS LOURDS**» reprenant les activités réglementées de l'atelier de la société «**SOCIETE LAURENT PERE ET FILS**» sis 20 rue Nicolas Rambourg 03400 YZEURE, ainsi que les conclusions favorables de l'instruction du dossier effectuée par la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur.

**Sur** proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La présente décision, en vue de prendre en compte les éléments transmis par la société CERCLE OPTIMA visés ci-dessus, et après validation de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur, modifie l'annexe à la décision d'agrément n° 04.22.261.001.1 du 19 février 2004.

La nouvelle annexe porte la mention « **révision 39 du 18 mai 2018** »

**Article 2.** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du département des Bouches du Rhône dans un délai de deux mois après sa notification Elle peut également être déférée auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ;

**Article 3** : Les autres dispositions de la décision d'agrément n°04.22.261.001.1 du 19 février 2004 renouvelée et modifiée sont inchangées.

Fait à Marseille, le 18 mai 2018

**Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Par délégation, le Chef du service métrologie légale  
(signé)**

**Frédéric SCHNEIDER**

# CERCLE OPTIMA

ANNEXE à la décision n° 04.22.261.001.1 du 19 février 2004 (Page 1 / 2)

Révision 39 du 18 mai 2018

## Sites Taximètres de la société CERCLE OPTIMA

Nom	Adresse	Code Postal	Ville
ADOUR DIESEL P. BERGES ET FILS	15 allée des artisans Z.A du Redon	64600	ANGLET
AEDS.	423, rue des Pommiers	50110	TOURLAVILLE
ALFANOTO	18, avenue de la Fontvin	34970	LATTES
A.R.M. PAJANI	47, avenue de Lattre de Tassigny	97491	SAINTE CLOTHILDE
ATME AUTO	182, rue Blaise Pascal	33127	SAINT JEAN D'ILLAC
AUDE TELEPHONIE ET COMMUNICATION	42, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	11100	NARBONNE
AURILIS GROUP (ex SAURET)	28, rue Louis Blériot ZI du Brézet	63100	CLERMOND-FERRAND
AUTO CLIM	310 Cours de Dion Bouton KM DELTA	30900	NIMES
AUTODISTRIBUTION GOBILOT RHONE	8 Boulevard Lucien Sampaix	69190	SAINT FONTS
AUTO ELECTRICITE ESTABLET	134, avenue des Souspirous	84140	MONTFAVET
AUTO ELECTRICITE ESTABLET	9, Parc Méditerranée Immeuble Le Védra	34470	PEROLS
BARNEOUD	3, rue Mozart	38000	GRENOBLE
BERNIS TRUCKS	Rue des Landes Zone république 3	86000	Poitiers
BFM Autos	640, boulevard Lepic	73100	AIX LES BAINS
BOISNARD	9, boulevard de l'Yser	35100	RENNES
BONNEL	175, avenue Saint Just	83130	LA GARDE
CARROSSERIE SURROQUE	4 rue faraday ZA l'Arnouzette	11000	CARCASSONNE
COFFART	Grande Rue	08440	VILLE SUR LUMES
COMPUPHONE CARAÏBES	58, avenue Léopold Héder	97300	CAYENNE
CONTITRATDE France	890 chemin de Persedes ZI Lucien Auzas	07170	LAVILLEDIEU
DESERT SAS	ZAC de la Rougemare 482 rue René	27000	EVREUX
E.A.R.	338, avenue Guiton	17000	LA ROCHELLE
E.D.P.	Z. I. des Gravasses	12200	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
ELECTR' AUTO SERVICES	2 avenue Jean Monnet	26000	VALENCE
ETABLISSEMENTS FAURE	Côte de la Cavalerie	09000	PAMIRS
ETABLISSEMENTS VAIN	5 avenue Normandie Sussex	76886	DIEPPE
ETABLISSEMENTS VAIN	3 avenue Emile Basly	76120	LE GRAND QUEVILLY
ETABLISSEMENTS VARET	34 avenue du Maréchal Leclerc	52000	CHAUMONT
ETS SIMEON	16 route de Paris	58640	VARENNES-VAUZELLES
E.U.R.L JOEL LARZUL	rue louis Lumière ZA de Troyalac'h	29170	SAINT EVARZEC
EUROTAX	3, rue d'Annonay	69500	BRON
FERCOT	5, avenue Flandres Dunkerque	60200	COMPIEGNE
FORTE	33, rue du Capitaine R. Cluzan	69007	LYON
FREINS SERVICE POIDS LOURDS	2, rue de Bastogne	21850	SAINT APOLLINAIRE
FREINS SERVICE POIDS LOURDS	ZA de l'Orée du Bois	25480	PIREY
GACHET Frédéric	35 B, rue Jean-Baptiste Ogier	42100	SAINT ETIENNE
GADEST	9 rue Paul Sabatier	71100	CHALON SUR SAONE
<b>GARAGE ALLIER POIDS LOURDS</b>	<b>20 rue Nicolas Rambourg</b>	<b>03400</b>	<b>YZEURE</b>
GARAGE DES VIOLETTES	28, rue Irvoy	38000	GRENOBLE
GARLOUIS CENTRE DE CONTROLE	7 rue de la Gravière	67116	REICHSTETT
GAUDEL et FILS	45, chemin Roques	31200	TOULOUSE
GOUIN Equipements Véhicules	342, avenue de Paris	79000	NIORT
GROSSARD JEAN-MICHEL	Lotissement industriel de l'Olérat	16110	LA ROCHEFOUCAULD

# CERCLE OPTIMA

ANNEXE à la décision n° 04.22.261.001.1 du 19 février 2004 (Page 2 / 2)

Révision 39 du 18 mai 2018

## Sites Taximètres de la société CERCLE OPTIMA

Nom	Adresse	Code Postal	Ville
HANDI ADAPT	8 ter, rue des artisans	37300	JOUE LES TOURS
JOUVE	8, rue Lavoisier	63110	BEAUMONT
LE HELLO	Boulevard Pierre Lefauchaux	72100	LE MANS
LENOIR Jean	2, rue des Saules, ZA des Sources	10150	CRENEY PRES TROYES
LEROUX BROCHARD S.A.S.	2, avenue de la 3 <sup>ème</sup> D.I.B.	14200	HEROUVILLE SAINT CLAIR
L.M.A.E.	Espace Roger Denis PAYS NOYE	97224	DUCOS
LOGITAX	63, avenue Auguste Pégurier	06200	NICE
LOGITAX	95, rue Borde	13008	MARSEILLE
LOGITAX	Chemin Carthage	13700	MARIGNANE
LOGITAX	26 avenue Salvadore Allende	60000	BEAUVAIS
LOGITAX	78, rue des Roches	93100	MONTREUIL
LOGITAX	140 rue du Général Joinville	94400	VITRY SUR SEINE
LOGISTIQUE CONTROLE MAINTENANCE	19 rue Bellevue	67340	INGWILLER
M & C FOURCADE	424, rue de la Gare	74370	PRINGY
METROCAB	46-48 Avenue Du Président Wilson	93210	SAINT DENIS LA PLAINE
MIDI SERVICES	10, route de Pau	65420	IBOS
NORALP ex BARNEAUD PNEUS	66 avenue Emile Didier	05000	GAP
PHIL AUTOS	Route de Bugue Saint Pierre de Chignac	24330	SAINT PIERRE DE CHIGNAC
POINT SERVICE AUTO	20, rue de Lorraine	88450	VINCEY
PRESTIGE AUTO RADIO ACCESSOIRES	263 Boulevard du Mont Boron	06300	NICE
RADIO COMMUNICATION 66	15, rue Fernand Forest	66000	PERPIGNAN
REY ELECTRIC AUTO PL	Rue Blaise Pascal	15200	MAURIAC
RG AUTO	27 rue Ada Lovelace	44400	REZE
ROYAN ELECTRIC AUTO	12, rue Denis Papin	17208	ROYAN
SARL ATELIER BRACH FILS	21, rue des Métiers	57331	YUTZ
SOCIETE GUADELOUPEENNE DE CHRONOTACHYGRAPHE	impasse Emile Dessout ZI de Jarry	97122	BAIE DE MAHAULT
SOCIETE LAURENT PERE ET FILS	ZI DE CHANAS, RN 7	38150	CHANAS
SOCIETE LAURENT PERE ET FILS	ZA Les Bombes	43700	SAINT GERMAIN LA PRADE
SYMED	10, rue Benjamin Hoareau, ZI n°3	97410	SAINT PIERRE
TACHY SERVICE	6, rue Maurice Laffly	25300	PONTARLIER
TECHNIC TRUCK SERVICE	110 Route de Châteauneuf	26200	MONTELMAR
TECHNIC TRUCK SERVICE	Avenue Maurice Trintignant, Centre routier KM DELTA	30900	NIMES
TECHNITEL	63 rue de Lille	59710	AVELIN
TECHNOLOGIES NOUVELLES DE DISTRIBUTION 53	93, avenue de Paris	53940	SAINT BERTHEVIN
TESSA	3030 CHEMIN SAINT BERNARD	06220	VALLAURIS
TOUZERY	12, Z.A. Cabarrot	82400	GOLFECH
TRUCK et CAR SERVICES	ZI de la Motte, rue Benoît Frachon	26800	PORTES LES VALENCE
VESOUL ELECTRO DIESEL	Zone d'activités de la Vaugine	70001	VESOUL

\*\*\*\*FIN\*\*\*\*



Direction départementale des territoires et de la mer

13-2018-05-18-008

Arrêté autorisant la capture de poissons pour l'acquisition  
de données environnementales et inventaires piscicoles  
dans le cadre du programme de surveillance de la Directive  
Cadre sur l'Eau



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE MER EAU ENVIRONNEMENT**

**Arrêté  
autorisant la capture de poissons pour l'acquisition de données environnementales et  
inventaires piscicoles dans le cadre du programme de surveillance  
de la Directive Cadre sur l'Eau**

LE PREFET  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Livre IV Faune et Flore, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement et notamment l'article L.436-9,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interpréfectoral 20141610026 du 10 juin 2014 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,

VU l'arrêté réglementaire permanent du 2 décembre 2016, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 15 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

VU la demande formulée par EUROFINS Hydrobiologie France en date du 2 mai 2018,

VU l'avis de la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 15 mai 2018

CONSIDERANT que l'Agence Française de Biodiversité (AFB) a missionné EUROFINS Hydrobiologie France pour réaliser des pêches électriques sur les stations du Réseau de Contrôle et de Surveillance des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation**

EUROFINS Hydrobiologie France est autorisée à capturer du poisson dans les conditions fixées au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : Responsables de l'exécution matérielle des opérations**

EUROFINS Hydrobiologie France est désignée en tant que responsable de l'exécution matérielle de ces opérations.

Les personnes responsables de l'opération sont :

- Julien BARTHES - hydrobiologiste, EUROFINS Hydrobiologie, Moulins,
- Pierre-Jean THOMAS - hydrobiologiste, EUROFINS Hydrobiologie, Moulins,
- Jérémy SAUVANET - hydrobiologiste, EUROFINS Hydrobiologie, Moulins,
- + personnel technique nécessaire au bon déroulement des opérations.

Le Préfet pourra désigner un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce pour contrôler le déroulement des opérations.

### **ARTICLE 3 : Validité**

La présente autorisation est valable de la date de signature du présent arrêté au 31 octobre 2018.

### **ARTICLE 4 : Objet de l'opération**

L'opération vise à l'acquisition de données environnementales et plus particulièrement piscicoles dans le cadre du Réseau de Contrôle et Surveillance (RCS) de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

L'opération a pour objet l'inventaire de la population piscicole. Des mesures biométriques (taille et poids) seront réalisées sur les poissons capturés.

Les poissons seront remis à l'eau après identification.

### **ARTICLE 5 : Lieu et fréquence de capture**

Les opérations de capture ont lieu sur les stations dont la localisation est présentée dans le tableau annexé avec une seule intervention par site.

### **ARTICLE 6 : Moyens de capture autorisés**

Les captures sont réalisées par pêche électrique.

Les opérations sont réalisées selon différents modes (à pied, en bateau ou mixte) et selon différents types (complètes ou partielles), les modalités prévues étant répertoriées dans le tableau présenté en annexe.

Sont autorisés pour exercer les opérations de capture le matériel de pêche électrique de marque EFKO et de type 8000 (double anodes) ou de type 1500 portable (simple anode). Le nombre d'intervenants (aux anodes et aux épuisettes de maille inférieure à 4mm) est conforme aux exigences exprimées par l'AFB.

### **ARTICLE 7 : Espèces autorisées**

Toutes les espèces piscicoles et astacicoles (écrevisses) sont autorisées (pour l'ensemble des classes d'âge).

## **ARTICLE 8 : Destination des captures**

Les espèces capturées seront remises à l'eau à proximité du lieu de capture, excepté celles susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, ainsi que les espèces en mauvais état sanitaire qui seront détruites.

Lorsque la quantité à détruire est inférieure à 40 kg, la destruction se fait sur place. Au-dessus de 40 kg, il est obligatoirement fait appel à un équarrisseur.

## **ARTICLE 9 : Accord des détenteurs du droit de pêche**

En application de la circulaire du 29 janvier 2013, et en particulier son annexe 12, cet accord n'est plus requis pour les "(...) agents publics de l'administration, ou les agents privés mandatés par administration [qui] ont la faculté d'accéder aux cours d'eau et plans d'eau pour y effectuer les mesures nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du programme de surveillance de l'état des eaux (...)" . Une information préalable des propriétaires riverains / détenteurs des droits de pêche devra néanmoins leur être adressée par le prestataire, et précisera le contexte, l'objectif et les modalités d'accès aux résultats de l'opération.

## **ARTICLE 10 : Déclaration préalable**

Le bénéficiaire de la présente autorisation, s'il n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, est tenu d'adresser, deux semaines au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture au chef du service départemental des Bouches-du-Rhône de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité), au Préfet du département (DDTM 13) où est envisagée l'opération, au Délégué Régional de l'AFB et au Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

## **ARTICLE 11 : Compte rendu d'exécution**

A la fin de l'année, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des captures: (envoyer par voie électronique le fichier excel type complété), l'original au Préfet du département, (DDTM 13 – Service Mer, Eau, Environnement) où a été réalisée l'opération, une copie au Service départemental 13 de l'AFB et une copie au Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Lorsque le bénéficiaire de la présente autorisation n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, le compte rendu doit être revêtu des observations et de la signature de l'agent commissionné au titre de cette police qui est désigné pour contrôler les opérations.

Le Service Mer, Eau, Environnement de la DDTM13 sera également rendu destinataire des bilans et publications à caractère scientifique réalisés par le bénéficiaire du présent arrêté.

## **ARTICLE 12 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

## **ARTICLE 13 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

#### ARTICLE 14 : **Exécution**

Le pétitionnaire, le chef du service départemental de l'AFB, ainsi que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de la pêche en eau douce, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À MARSEILLE, le 18 mai 2018

Signé par l'Adjointe au Chef du Service Mer Eau  
Environnement

Léa DALLE

## ANNEXE

### Stations de pêche dans les Bouches-du-Rhône (13), programme 2018

Code Sandre	Nom du point de prélèvement	X (Lambert 93)	Y (Lambert 93)	Largeur moyenne du point de prélèvement (m)	Profondeur moyenne du point de prélèvement (m)	Longueur du point de prélèvement (m)	Méthode de prospection (complète / partielle)	Moyen de prospection (à pied / en bateau)
Campagne printanière								
06195000	Arc (PACA) à l'aval d'Aix-en-Provence	889459	6270088	10,7	0,4	192	partielle	à pied
06194800	Arc (Paca) à Rousset	911754	6267196	5,2	0,2	102	complète	à pied
06196950	Cadière à Marignane	878408	6259405	6,8	0,3	145	complète	à pied
06198100	Huveaune à Marseille	895358	6244403	11,1	0,2	240	partielle	à pied
Campagne estivale								
06195500	Arc (Paca) à Berre-l'Etang	872487	6269672	10,6	0,4	200	partielle	à pied
06196500	Gaudre d'Aureille à Mouriès	851533	6289399	1,6	0,1	60	complète	à pied

# DRDJSCS 13

13-2018-05-18-009

Arrêté du 18.05.2018 fixant le calendrier prévisionnel de  
l'appel à projets en vue de la création d'un service  
mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans les  
Bouches-du-Rhône

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Direction Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Direction Départementale Déléguée  
des Bouches-du-Rhône**

---

**Arrêté fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à projets en vue de la création d'un service mandataire  
judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Bouches-du-Rhône**

---

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1-1 et R 313-4 ;
- Vu** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°13-2017-12-15-002 du 15 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental délégué de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** le schéma régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales en date du 31 décembre 2015, révisé par avenant en date du 16 janvier 2018 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental délégué de la cohésion sociale

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Au titre de l'année 2018, il est prévu de publier au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, entre le 26 mai et le 26 juillet 2018, un appel à projets en vue de la création d'un quatrième service mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Bouches-du-Rhône.

.../...

D.R.D.J.S.C.S PACA  
Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône  
66 A rue Saint Sébastien – CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06  
Téléphone : 04 91 00 57 00 – Télécopie : 04 91 00 57 10



**Article 2 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental Délégué de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 18 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental Délégué  
des Bouches-du-Rhône,

Signé

Didier MAMIS

D.R.D.J.S.C.S PACA  
Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône  
66 A rue Saint Sébastien – CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06  
Téléphone : 04 91 00 57 00 – Télécopie : 04 91 00 57 10

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2018-05-18-005

**ARRETE PORTANT AGREMENT DE SURETE EN  
QUALITE D'EXPLOITANT DE  
MARSEILLE-PROVENCE**

## PREFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

---

### ARRETE PORTANT AGREMENT DE SURETE EN QUALITE D'EXPLOITANT DE MARSEILLE-PROVENCE

---

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil modifié relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 modifié fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu la décision d'exécution C(2015)8005 de la Commission du 16 novembre 2015 modifié fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation contenant des informations visées à l'article 18, point a), du règlement (CE) n°300/2008 (diffusion restreinte)

Vu le code des transports, notamment son article L.6342-1 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R.213-2 et R.213-2-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 78-2 selon lequel le préfet de police dans les Bouches-du-Rhône met en œuvre dans le département des Bouches-du-Rhône la politique nationale de sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 2 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Olivier de **MAZIERES**, en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2012 pris en application de l'article R.213-2 du code de l'aviation civile relatif aux agréments de sûreté des exploitants d'aérodrome et des entreprises de transport aérien ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013141-0004 du 21 mai 2013 portant agrément de sûreté en qualité d'exploitant d'aérodrome de Marseille Provence ;

Vu la méthodologie standardisée établie par la Direction de la sécurité de l'aviation civile et fixant la procédure d'instruction des demandes déposées en vue d'obtenir l'agrément de sûreté d'exploitant d'aérodrome, du suivi et du renouvellement de ce dernier ;

Vu la demande présentée par Aéroport Marseille Provence, exploitant de l'aérodrome de Marseille Provence ;

Considérant la proposition du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'agrément de sûreté en qualité d'exploitant d'aérodrome de Marseille Provence est délivré à la société anonyme Aéroport Marseille Provence. Cet agrément est valable, sauf cas de suspension ou de retrait, jusqu'au **30 juin 2018**.

**Article 2** – Le présent arrêté est notifié par le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est à la société anonyme Aéroport Marseille Provence.

.../...

**Article 3** – L'arrêté préfectoral 2013141-0004 du 21 mai 2013 portant agrément de sûreté en qualité d'exploitant d'aérodrome de Marseille Provence est abrogé.

**Article 4** – Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, le président du directoire de la société anonyme Aéroport Marseille Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et de la préfecture de police des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 18 mai 2018

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Signé

Olivier de MAZIERES

*En application des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

# Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-05-18-004

arrêté préfectoral du 18 mai 2018 autorisant le déroulement  
d'une course motorisée dénommée "la 46ème course de  
côte régionale d'istres" le samedi 19 et le dimanche 20 mai  
2018



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA SECURITE,  
DES POLICES ADMINISTRATIVES ET DE LA REGLEMENTATION  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES  
EN MATIERE DE SECURITE  
MANIFESTATIONS SPORTIVES

---

**Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée**  
**« la 46ème Course de Côte Régionale d'Istres et 3ème Course de Côte Régionale VHC**  
**de la ville d'Istres » le samedi 19 et le dimanche 20 mai 2018 à Istres**

---

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;  
VU le code de la route ;  
VU le code du sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-44, et A.331-18 ;  
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;  
VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-11 et L.332-1 ;  
VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;  
VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2018 ;  
VU la liste des assureurs agréés ;  
VU le calendrier sportif de l'année 2018 de fédération française de sport automobile ;  
VU le dossier présenté par M. Francis POLGE, secrétaire général de l'Association Sportive Automobile d'Istres, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le samedi 19 et le dimanche 20 mai 2018, une course motorisée dénommée « la 46ème Course de Côte Régionale d'Istres et 3ème Course de Côte Régionale VHC de la ville d'Istres » ;  
VU le règlement de la manifestation ;  
VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;  
VU l'avis du Sous-Préfet d'Istres ;  
VU l'avis du Directeur Départemental Délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale ;  
VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental ;  
VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;  
VU l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;  
VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;  
  
VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le jeudi 3 mai 2018 ;  
  
SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE**

L'Association Sportive Automobile d'Istres, dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le samedi 19 et le dimanche 20 mai 2018 une course motorisée dénommée « la 46ème Course de Côte Régionale d'Istres et 3ème Course de Côte Régionale VHC de la ville d'Istres » qui se déroulera selon l'itinéraire (annexe 1) et les horaires communiqués.

Adresse du siège social : Pavillon des sports Claude Ecoffet - Trigance 3 - rue de la Passe-Pierre BP 3008 - 13801 ISTRES

Fédération d'affiliation : fédération française de sport automobile

Représentée par : M. Francis POLGE

Qualité du pétitionnaire : secrétaire général

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. Jacques ARZENO président de l'association

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

### **ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS**

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur. Il sera assisté par trente-quatre commissaires fédéraux. De plus, dans le contexte actuel, les organisateurs prendront les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la protection des coureurs et des spectateurs, en application des instructions de la police nationale.

Le cas échéant, les commissaires de piste seront sensibilisés au maniement des extincteurs positionnés à leur poste.

Le stationnement des spectateurs et des véhicules automobiles est interdit sur la chaussée, le long de l'itinéraire de la course et notamment aux lieux de départ et d'arrivée, pendant toute la durée de l'épreuve. Les parkings autorisés devront être éloignés des axes routiers principaux. L'accès de la piste doit être formellement interdite au public avant le départ du premier concurrent.

L'emplacement du public devra être prévu de manière à assurer les conditions de sécurité optimales. Il sera interdit sur les éventuels terrains en contrebas de la chaussée, à l'extérieur et à la sortie de tous les virages. Le public ne devra pas être regroupé en des endroits particulièrement dangereux.

Il sera autorisé uniquement sur les zones qui lui sont réservées. Ces zones seront balisées par une banderole et l'interdiction de franchissement sera clairement affichée.

Les zones dangereuses devront être délimitées par des rubalises, des panonceaux « Danger », mais aussi par une présence humaine suffisante.

*Les éventuels riverains dont la propriété jouxte le parcours de la course devront être informés et sensibilisés aux mesures de sécurité appliquées.*

Les commissaires de course devront s'assurer de l'absence de spectateurs dans les courbes ou virages où les sorties de route par les concurrents sont possibles. A défaut, les forces de l'ordre devront interrompre la manifestation.

La police municipale d'Istres engagera un dispositif de sécurité composé de trois agents dont l'un sera positionné au rond point du 19 mars 1962, sur le CD16 et deux au niveau du P.R. 5 sur le CD 16 face au N° 94.

Le barrage fixe fermé, sera mis en place au P.R. 5 D sur le même axe et sera tenu par deux agents de la police municipale.

Une zone de sécurité dite tampon, sera également mise en place entre le lieu de retournement des véhicules ayant terminés la course, et le barrage fixe, au nord du dispositif, tenue par les agents de la police municipale.

Le lieu de retournement devra être matérialisé par des barrières de police au P.R. 4 sur le CD 16, au niveau du chemin menant à un transformateur.

L'organisateur quant à lui mettra en place à chaque intersection des commissaires de course équipés du matériel de sécurité.

L'assistance médicale sera assurée durant tout le week-end par un médecin, et complétée par un dispositif de la Croix Rouge Française composé d'un VPSP et quatre secouristes la journée du samedi, et deux VPSP et huit secouristes pour la journée du dimanche.

Les Secours Publics interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur à partir de leurs centres d'incendie et de secours.

#### **ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES**

Les concurrents bénéficieront de fermetures de routes et d'interdictions de stationnement validées par arrêté du 14 mai 2018 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et par arrêtés du maire d'Istres du 11 mai 2018, joints en annexes 2 et 3. Il sera vérifié l'effectivité de ces fermetures tout au long de l'épreuve, sous la responsabilité pleine et entière de l'organisateur.

Lors des déplacements en dehors de la portion de route fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation.

#### **ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE**

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture.

Le jalonnement de l'épreuve sera effectué de façon que son existence ne persiste pas plus de 3 jours après la manifestation.

L'organisateur devra faire la promotion de comportements respectueux de l'environnement (dégradation de la flore, dérangement de la faune), nécessité de ramener soi-même ses déchets, connaissances des écosystèmes traversés.

#### **ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES**

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

#### **ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES**

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.



Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.  
Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

**ARTICLE 8 : EXECUTION**

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le Directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la Présidente du conseil départemental, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le Préfet de police des Bouches-du-Rhône ainsi que l'organisateur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 18 mai 2018

Pour le Préfet  
la Secrétaire Générale Adjointe

**SIGNE**

Maxime AHRWEILLER

*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :*

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône ;*
- *soit par de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille situé 22, rue Breteuil 13006 Marseille.*

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-05-18-002

auto-ecole ARC EN CIEL, n° E0801312140, Monsieur  
OLIVIER COURTET, 22 boulevard de la corderie 13007  
marseille



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
POLICES ADMINISTRATIVES  
ET RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

**A R R Ê T É**

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGRÉMENT  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE  
SOUS LE N° E 08 013 1214 0**

### Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.211-2**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

**Vu** l'agrément délivré le **02 mai 2013** autorisant **Monsieur Olivier COURTET** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément formulée le **02 mars 2018** par **Monsieur Olivier COURTET**;

**Vu** la conformité des pièces produites par **Monsieur Olivier COURTET** le **02 mars 2018** à l'appui de sa demande ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches du Rhône,

### **A R R Ê T É :**

**ART. 1** : **Monsieur Olivier COURTET**, demeurant Le Clos des Ecrivains, 69 Avenue Racine 13320 BOUC BEL AIR, est autorisé à exploiter, à titre personnel, l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO-ECOLE ARC EN CIEL  
22 BOULEVARD DE LA CORDERIE  
13007 MARSEILLE**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

... / ...

**ART. 2** : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 08 013 1214 0**. Sa validité expire le **15 mai 2023**.

**ART. 3** : **Monsieur Olivier COURTET**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 013 0295 0** délivrée le **25 mars 2016** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4** : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5** : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6** : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 7** : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8** : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

**ART. 9** : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

**ART. 10** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 11** : Madame la Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**FAIT À MARSEILLE LE**

**18 MAI 2018**

POUR LE PRÉFET  
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

**Signé**

L. BOUSSANT

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2018-04-04-017

Arrêté préfectoral de mise en demeure,n°2017-83-MED,  
en date du 4 varil 2018, à l'encontre de la société Delta  
Recyclage à Saint-Martin-de-Crau dans le cadre de  
modification des conditions d'exploitation



## PREFET DES BOUCHES DU RHONE

### PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA  
LEGALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille le 04 AVR. 2018

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Monsieur CORONGIU

Tel : 04.84.35.42.72

Dossier 2017-83-MED

**Arrêté portant mise en demeure à la société DELTA RECYCLAGE,  
située lieu-dit « Franconny » Route de Baussenq, commune de  
Saint-Martin-de-Crau dans le cadre de modification  
des conditions d'exploitation**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,**

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1 et L.514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2001-238/81-2001 A du 27 août 2001 imposant des prescriptions complémentaires à la société DELTA RECYCLAGE concernant l'exploitation d'un centre de tri multimatériaux de déchets recyclables sis lieu-dit « Franconny » sur le territoire de la commune de Saint Martin de Crau ;

Vu le courrier de l'inspection de l'environnement, en date du 22 novembre 2017, adressé à l'exploitant pour l'informer des non-conformités constatées lors de la visite de son établissement le 17 octobre 2017 et qu'il sera proposé au Préfet de le mettre en demeure de régulariser sa situation ;

Vu le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 11 décembre 2017, parvenu en préfecture le 23 février 2018 ;

Vu l'avis du Sous-Préfet d'Arles en date du 22 mars 2018 ;

Considérant que lors des visites des installations de la société DELTA RECYCLAGE, par l'inspection de l'environnement, et notamment celle du 17 octobre 2017, il a été constaté des modifications des conditions d'exploitation par rapport aux dispositions de l'arrêté du 27 août 2001, notamment l'absence du bâtiment d'exploitation et des aménagements prévus à l'origine pour le tri et la valorisation des déchets réceptionnés ;

Considérant que ces modifications ont été apportées à l'installation sans que l'exploitant en informe le Préfet avant leur réalisation conformément aux dispositions de l'article R.181-46 du Code de l'Environnement qui précise que « toute modification notable apportée aux activités, installations... ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L.181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du Préfet avant sa réalisation... »

Considérant que face à ces manquements, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du même code en mettant l'exploitant en demeure de régulariser sa situation administrative dans un délai déterminé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône

.../...

Préfecture des Bouches-du-Rhône - Place Félix Barret - CS 80 001 -13282 Marseille cedex 06

## ARRETE

### Article 1 –

La société DELTA RECYCLAGE, domiciliée ZA de la Libération, 34130 Lansargues, exploitant un centre de tri multimatériaux de déchets recyclables situé lieu-dit « Francony » route de Baussenq, 13310 Saint-Martin-de-Crau, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative avec une des options suivantes :

- soit en adressant au Préfet un dossier de porter à connaissance, **dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté**, comportant l'ensemble des modifications apportées aux installations depuis l'arrêté préfectoral du 7 août 2001, et en fournissant **dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté** les justificatifs du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'études, etc),
- soit, si les modifications sont substantielles, en adressant un dossier de demande d'autorisation environnementale, conforme aux dispositions des articles R.181-12 et suivants du code l'Environnement, **dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté**,
- soit en respectant les dispositions de l'arrêté préfectoral **dans un délai maximum de trois mois à compter de la notification du présent arrêté**.

### Article 2 –

L'exploitant fait connaître, **dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté**, quelle option il retient pour satisfaire à cette mise en demeure.

### Article 3 -

Dans le cas où l'une des dispositions du présent arrêté ne serait pas respectée, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être fait application des sanctions prévues à l'article L.171-8 du Code de l'Environnement

### Article 4 -

Conformément aux articles L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Marseille, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

### Article 5 -

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,  
- Le Sous-Préfet d'Arles,  
- Le Maire de Saint-Martin-de-Crau,  
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
- Le Directeur Départemental des Territoire et de la Mer,  
- Le Directeur Départemental des Servies d'Incendie et de Secours,  
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques, de défense et de la Protection Civile,  
et toutes les autorités de Police et de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le **04 AVR. 2018**

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2018-05-18-007

Arrêté préfectoral, en date du 18 mai 2018, modifiant la  
composition du Conseil Départemental de l'Environnement  
et des Risques Sanitaires et Technologiques des  
Bouches-du-Rhône





**PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

**PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,  
DE LA LÉGALITÉ  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Marseille, le **18 MAI 2018**

**BUREAU DES INSTALLATIONS  
ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS  
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

**ARRÊTÉ**

**portant modification de la composition du  
Conseil Départemental de l'Environnement  
et des Risques Sanitaires  
et Technologiques**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE – ALPES – CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R.1416-16 à R.1416-21 nouveaux et L.1416-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 à R.133-15 ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre de diverses commissions administratives et à la simplification de leur composition ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 57 portant modification du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2015 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, pour une durée de trois ans ;

.../...

VU le courrier de la directrice déléguée aux Risques Professionnels au sein de la CARSAT Sud-Est, en date du 26 avril 2018 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier l'arrêté du 2 juillet 2015, portant renouvellement et désignation des membres du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques des Bouches-du-Rhône, en vertu de l'article 4 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2015 portant renouvellement et composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Bouches-du-Rhône est modifié comme suit :

#### *4) Experts :*

*b) un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail  
Sud-Est*

*Titulaire : M. Philippe BAUDOIN  
Suppléant : M. Étienne LACOMBE*

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral demeurent inchangées.

### **ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé aux membres du Conseil et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER